

**ARRÊTÉ n° AR20240213\_1-AR**  
**portant mise à jour n°1 des annexes du**  
**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Adour Madiran**

Le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM),

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.153-18, R.151-51 à R.151-53 5° ;

**Vu** la délibération n°DEL20211125\_3-DE du conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran en date du 25 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2023-12-21-00002 relatif à la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

---

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Adour Madiran sont mises à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans les annexes du document l'information suivante :

- L'arrêté préfectoral n°65-2023-12-21-00002 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées, ainsi que ses documents annexes.

**ARTICLE 2**

---

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenue à la disposition du public :

- Sur support papier, au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC en BIGORRE - aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- En version dématérialisée sur le site de la Communauté de Communes Adour Madiran : [www.adour-madiran.fr](http://www.adour-madiran.fr)

En outre, elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran et dans les 15 mairies concernées par cette mise à jour, à savoir :

- Andrest,
- Camalès,
- Caussade Rivière,
- Escondeaux,
- Hagedet,
- Lacassagne,
- Larreule,
- Maubourguet
- Nouilhan,
- Pujo,
- Rabastens de Bigorre,
- Sombrun,
- Tostat,
- Vic en Bigorre,
- Villefranque.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à :

- ◆ Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- ◆ Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées,
- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques,

Fait à Vic en Bigorre, le 13 février 2024



Le Président,

Frédéric RÉ

Le Président

✓ certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte,  
✓ informe que le présent arrêté pourra  
faire l'objet d'un recours, pour excès  
de pouvoir, devant le Tribunal Administratif  
de PAU, dans un délai de 2 mois à compter  
de la date de la première formalité le rendant exécutoire,  
✓ informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCAM  
dans les deux mois. Cette démarche interrompt les délais  
de recours contentieux.